L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la [illegible] de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON

NOUVELLE-ORLEANS:

VENDREDI MATIN, 18 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du [illegible] 1835.

[illegible] Sénat de l'Etat de la Louisiane, [illegible] s générales de l'administration de [illegible] A. B. Roman, et qu'il emporte avec [illegible] à sa place, le souvenir des membres du Sénat.

"Résolu, que le président du Sénat soit invité à envoyer [illegible] de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat [illegible] que l'administration du gouvernement [illegible] par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été [illegible] la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] pour le service public; que [illegible] exécution des lois n'a jamais fléchi, et que dans [illegible] les grandes et importantes circonstances qu'[illegible] affaires, [illegible] a montré une habileté et un grand [illegible] qu'il se retire avec [illegible] l'approbation de cette Chambre pour sa conduite [illegible] et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
Pour le Sénat de la Louisiane.
ALBERT HOA.

[illegible] du Nord n'était pas arrivée hier soir à 9 heures.

Election.

L'éloge exagéré d'un candidat est, comme on l'a dit, [illegible] défavorable qu'utile; et c'est toujours [illegible] que nous envisageons les articles laudatifs [illegible] nous sommes bien gardé jusqu'à présent [illegible] le mérite de notre candidat [illegible] [illegible]

[illegible]

leurs malversations? Loin de nous pareille absurdité. Heureusement pour les intérêts de la Louisiane, nous pourrions signaler un certain nombre d'individus, qui, comme Mr. Hoa, se font remarquer par leur attachement aux doctrines de l'opposition, mais qui cependant ne sont pas assez aveuglés par l'esprit de parti, ni assez sourds aux remontrances de la raison et aux inspirations de l'honneur pour soutenir un système décrépit et succombant sous le faix des abus. Que Mr Hoa, tout en s'avouant Whig, s'oppose d'une manière inflexible aux désordres du système financier de la Louisiane, et qu'il sollicite ardemment l'application de remèdes efficaces, c'est la preuve la plus convaincante que l'on puisse donner de sa droiture et de son mérite [illegible]. C'est à cette conduite indépendante, à ce [illegible] du parti auquel il s'est attaché, [illegible] de ce parti, de la *clique* des banques, qu'il doit être honoré et respecté par des hommes d'opinions politiques toutes différentes. C'est là ce qui a fait placer son nom sur la liste démocratique, comme le candidat dont l'intelligence, la stricte intégrité et la fermeté [illegible] principes promettent l'accomplissement exact de ses devoirs. C'est enfin ce qui lui assurera les suffrages [illegible] de tout démocrate et même de tout Whig qui sait [illegible] préférer un gouvernement et une inébranlable [illegible]

Le "True American" lance ses sarcasmes contre [illegible] le vertueux sénateur Whig qui est aujourd'hui [illegible] et seulement un candidat Démocrate, [illegible] jusqu'à prophétiser à Mr. Hoa, qu'il n'aura pas de voix créoles. [illegible]

"Rira bien, qui rira le dernier."

[illegible]

MR JOHN SLIDELL.

Nous trouvons dans le "[illegible]" [illegible]

[illegible]

AFFAIRE MEXICO-FRANÇAISE.

[illegible]

[illegible]

M. [illegible]

[illegible]

Les deux Messieurs [illegible] Tarare, [illegible] Le valeur avant [illegible] sans être aperçu, lorsqu'il fut à [illegible]

Le fils tué par le Père.—Ce crime [illegible] s'est commis le 8 [illegible] New York [illegible] David Bell, fils [illegible] connus dans un accès de colère et d'ivresse, et la [illegible] a été blessé au point de ne laisser aucun espoir. Loin de regretter ce qu'il avait fait, le père a est vanté [illegible] n'avoir commis qu'un acte de justice.

CAPITAUX D'ASSURANCES A CHARLESTON.—Le dernier incendie a réduit à $300,000 les capitaux des assurances de cette ville, qui auparavant s'élevaient à UN MILLION.

☞ On s'attend sérieusement à une scission dans les rangs du parti Whig. Les états d'Ohio, de Pensylvanie, d'Indiana déploient l'étendard de Harrison et ne veulent se laisser entraîner ni par menaces, ni par cajoleries à se ranger sous celui de Clay. Quel malheur si une convention nationale ne vient pas ajouter les différends de ce parti de toutes les couleurs! Les whigs comptent [illegible] sur le remède souverain à leurs dissentions croissantes, mais les Harrisoniens protestent qu'ils se soumettront d'autant moins à la décision de ce corps, que ses membres se rassembleront avec la détermination arrêtée d'avance de nommer Mr Clay. *Nous verrons!*

Le "Transcript" de Baltimore contient ce qui suit:

ENCORE DES VICTIMES.—Mardi soir *Austin Squires* de [illegible] sa femme d'un coup de pistolet. La [illegible] est arrêté [illegible] le ventre. La blessure [illegible] n'ayant pas produit une mort immédiate, est considérée comme mortelle. Le Démocrate [illegible] n'est qu'un [illegible] Le [illegible] arrêté au bout de deux heures. Sa femme [illegible] a constamment refusé de reconnaître [illegible] dans leur berceau quand le père commit cet assassinat.

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance du Mercredi 16 mai 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour, conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents sont MM E. Dupassy, Armange, Lozenberg, P[illegible], Fauré, Crossman, Gardot, Wa[illegible]z, [illegible], [illegible], Prados, Vigne, [illegible], Lefebvre, Lambert, Marsondet, Prévost, [illegible], Philippe Lanaux, Henri Colson et R[illegible].

Absent: M. W. F. C. Duplessis.

Sur la motion de M. Henri Colson, la lecture du journal de la dernière séance a été renvoyée à la séance prochaine.

[illegible]

D. AUGUSTIN, secrétaire.

FEUILLETON.

[illegible] LA TOUR DE NESLE.

[illegible]

M. ASTRUC.

[illegible]

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre [illegible] serviteur,

ASTRUC.

[illegible]

M. Astruc nous [illegible] que sa femme a fait un acte de [illegible] &c. &c. Nous n'en doutons nullement, mais ce qui nous regarde pas; nous ne pensons [illegible]

M. Astruc nous dit encore que [illegible] intention n'a jamais été [illegible] sa femme à [illegible] je suis un mauvais Français, le style de M. Astruc

n'est guère meilleur français que moi) *l'offrir pour la grippe.* Si le fait est controuvé, M. Astruc a raison de réclamer.

[illegible]

HAINS E.

P. S. Cet article était écrit et livré à l'imprimeur lorsque, passant devant [illegible] M. EUGÈNE, remplaçant [illegible] au Théâtre d'Orléans. [illegible]

THÉATRE D'ORLÉANS.

[illegible]

[illegible] COMMERCE [illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Expédiés.

[illegible]

Arrivés.

[illegible]

COMMERCIAL.

Havane [illegible]

[illegible]

DERNIERES DATES.

New-York	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Texas	[illegible]	[illegible]	[illegible]

BATEAU DE PASSAGE.
Pour Louisville, Cincinnati et Pittsburg.

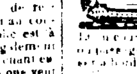

Le steamer NORFOLK, capitaine [illegible], [illegible]

PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

BATEAU DE PASSAGE.
Pour Louisville.

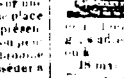

Le steamer GEN. GAINES, capitaine Wm Boggs, [illegible]

PIERCE SHANNON & BROTHERS.

Pour St Louis, [illegible]

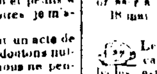

Le steamer VANDALIA, [illegible]

GODFREY, LAWRIE & SMALL, 38, rue du Canal.

POUR NEW-YORK & HARTFORD.

Le barque OSPREY, capitaine [illegible] [illegible]

COIT & Co., 20, rue de la Douane.

POUR LIVERPOOL.

Le navire PLYMOUTH, [illegible]

GEORGE GREEN, 63, rue du Camp.

A VENDRE—Environ [illegible] [illegible] S'adresser à TURPAUT, 9 mai, rue de la Levée, faubourg Marigny.

GARDES D'ORLEANS.—Attention!!!

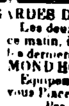

Les deux compagnies prendront les armes ce matin, à 7 heures précises, pour rendre les derniers devoirs à notre camarade ED. MOND HOA, décédé hier matin. Equipement complet, tenue d'été. Rendez-vous Place St-Antoine.

Par ordre du capitaine,

G. CRUZAT, sergt maj.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO

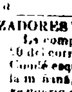

La compañía tomará las armas el domingo 20 del corriente, y se reunirá en la calle de Condé esquina á la de Dumaine, á las 9½ de la mañana, para una revista de obligacion, vestuario completo, casaca de paño y pantalon blanco.

De orden del capitan.

FRANCISCO SULE, Sargento Primero.

6 mayo

BATAILLON D'ARTILLERIE.

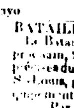

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 8 heures et demie précises du matin, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, pour une revue d'inspection. Equipement complet, tenue d'été.

Par ordre.

AD. SCHREIBER, Adjudant Major.

17 mai

GRENADIERS D'ORLEANS—Attention!!

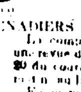

La compagnie prendra les armes, pour une revue d'inspection, dimanche prochain, 20 du courant, et se réunira à 9 heures du matin au lieu ordinaire de rendez-vous. Equipement complet, tenue d'été, sans havresac.

Par ordre du capitaine,

C. A. LABUZAN, Sergent Major.

17 mai

[illegible] l'Association Catholique de la Nouvelle-Orléans pour [illegible] aux secours des [illegible]

[illegible] Institution à l'humanité, pour l'année déjà commencée, savoir:

[illegible] Blanc,	Noé B. Le Breton,
Evêque de N'lle Orléans	J. J. Mercier,
J. Bermudez	[illegible]
E. A. Canon,	Daniel Philips,
W. F. C. Duplessis,	Peter Rapp,
[illegible]	Anthony Bosch,
A. D. Grayson,	John Slidell,
P. A. [illegible]	Jos. [illegible]

[illegible]

J. A. McKAY, Secrétaire.

THEATRE D'ORLEANS.

Vendredi 18

Bénéfice de Mme. PERRIN.

LE TARTUFFE,

OU

L'IMPOSTEUR,

Comédie en 5 actes de Molière.

Suivi de

LE FILS DE NAPOLEON,
OU LA MORT DU ROI DE ROME,

Drame historique en [illegible] par d'Onoy

Suivi de

Les Maris Garçons,

Opéra Comique en un acte, de [illegible] paroles de Gaugiran Nanteuil.

On commencera par

UNE OUVERTURE

A grand orchestre.

[illegible]

GRANDE EXPOSITION MÉCANIQUE ET PHILOSOPHIQUE.

Herr Schmidt et Co

A[illegible]

LE GUIDE A DIRECTORY

DE GIBSON,

[illegible]

Mairie de la Nouvelle-Orléans.
Conseil de la Première Municipalité.

[illegible]

[illegible] P. GIRONS [illegible]

U[illegible]

L[illegible]

A. RIVEROSO

M[illegible]

A LOUER

PLUSIEURS [illegible] No 165, [illegible]

ZINC—[illegible] EDWARD MALLARD, 7, Bank Place.

CAFÉ—250 sacs café [illegible] J. M. CABALLERO, [illegible]

SIGARES—500,000 Regalias [illegible] J. M. CABALLERO, [illegible]

WHISKEY—150 barils whiskey [illegible] HEFFORD & SORGENFREY, 31, rue du Commerce.

28,000 Pieds [illegible] HEFFORD & SORGENFREY. 31, rue du Commerce.

FARINE—500 barils [illegible] GODFREY, LAWRIE & SMALL, 38, rue du Canal.

A VENDRE [illegible] No. 27. [illegible]

SEL D'EPSOM—15 barils sel d'Epsom [illegible] JARVIS & ANDREWS, Enc. Commerce et Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN et de Pommade—20 [illegible] JARVIS & ANDREWS, Enc. Commerce et Tchoupitoulas.

BILLETS des banques du Mississippi [illegible] Des certificats de dépôt dans la banque [illegible] en sommes de $450 à $1200. De plus billets de Banques du Mississippi, à vendre par JARVIS & ANDREWS, 18 mai. Enc. Commerce et Tchoupitoulas.

PEAUX—[illegible] G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

SUCCESSION OLIVELLA—Vente par le Registre des Testamens—Lundi, 28 mai 1838 à quatre heures d'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves [illegible] de la Nouvelle-Orléans, [illegible] vendu à l'encan, rue de Chartres [illegible] St Louis et Toulouse, [illegible] la succession de Jean Olivella [illegible] du 1er novembre 1837.

Conditions: comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

17 mai

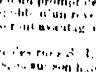 A VENDRE. 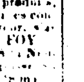

UNE habitation située dans la paroisse St Charles, à huit lieues environ au-dessus de la Nouvelle-Orléans, et au même bord du fleuve, mesurant deux arpents de face au Mississippi, sur quarante arpents de profondeur. Il y existe plusieurs Edifices qui pourraient augmenter à peu de frais. La terre est très productive, bien boisée, et sa proximité de cette ville, en lui assurant un prompt débouché de ses produits, la rend susceptible d'un revenu certain. Pour les conditions, qui seront avantageuses à l'acquéreur, s'adresser à P. FOY

[illegible] rues St Louis et Bassin, à la Nouvelle-Orléans, ou au [illegible] St Jacques.

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 3me. DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS

Nouvelle-Orléans, le 15 mai 1838.

A UNE assemblée des commissaires de la compagnie des architectes du 3e. district de la Nouvelle-Orléans;

Il a été résolu: Que les souscripteurs au nouveau capital de la dite compagnie soient prévenus que la nomination de cinq Directeurs voulus par la Charte aura lieu au Bureau de M. M. Fauche Congo, passage de la Bourse, entre St Louis et Conti, le samedi, 26 du mois de mai courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, sous la surveillance de deux des commissaires.

Signé: Joseph Pilié, P. Soulé, Fred Buisson, Joseph Laurent, J. J. Mercier, Manis Jacobs, P. R. Colson, Commissaires.

17 mai—9

COUR DE DISTRICT—John D. Fink contre Olivier Dubois.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District de la Cité Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi le 7 juin prochain, à une heure de relevée, les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny, et plus particulièrement décrites sur un plan fait par Wilkinson en décembre 1836, et déposé en l'office de W. Y. Lewis not. pub. savoir:

1o. Les lots nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet no. 122, mesurant chacun 31 pieds, 11 pouces, 2 lignes face à la rue Duel, sur 127 pieds 10 pouces, 5 lignes de profondeur.

2o. Le lot no. 1 de l'ilet no. 122 d'une forme irrégulière, ayant 39 pieds face au canal Marigny 137 pieds face à la rue Antony et 53 pieds de profondeur sur une ligne s'étendant jusqu'à la rue Antony, et 97 pieds sur une autre ligne, s'étendant jusqu'au canal Marigny.

3o. Les lots nos. 1, 2 et 3 de l'ilet no. 121, no. 1 mesurant 32 pieds face à la rue Bagatelle, sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur; le lot no. 2 est contigu au no. 1 et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Bagatelle sur 154 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur. No. 3 mesure 64 pieds face au Canal Marigny, sur 34 pieds de profondeur d'un côté, 73 pieds de l'autre et 75 pieds de largeur sur la ligne du fonds.

4o. Les lots nos. 1 et 2 de l'ilet 117 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces et 2 lignes face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur.

5o. Les lots nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'ilet no. 119 mesurent nos. 1 et 2 chacun 32 pieds face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 3 pouces de profondeur, nos. 3 et 4, 27 pieds face à la rue de l'Espérance sur 159 pieds 10 pouces de profondeur. nos. 7 et 8, 31 pieds face à la rue de l'Union, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur, nos. 5 et 6, 34 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

6o. Les lots nos. 1 et 2 de l'ilet no. 119 mesurant chacun 32 pieds face à la rue de l'Union sur 127 pieds 10 pouces de profondeur; saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

1er mai. FRED BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Pierre Bourg contre C. A. Rousseau [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi 7 juin prochain à une heure de relevée,

Un lot de terre situé dans cette Paroisse, entre la ville et le bayou St Jean [illegible] de l'embranchement des chemins du Bayou et de Gentilly, désigné par le No 5, sur un plan fait par L. Bringier; le dit lot mesurant 255 pieds de face au chemin de Gentilly, 49 pieds [illegible] chemin de Gentilly, 146 pieds 4 pouces face à la rue de la Harpe, 251 pieds face à la rue W[illegible], saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, le dit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit. L'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

1er mai. FRED BUISSON, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans—A tous ceux que ces présentes pourront concerner—Salut:

Attendu que Victor Wirtz ayant acheté, à une vente faite par le marshal de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] présenté une requête à ce tribunal pour obtenir [illegible], approuvé le 10 Mars 1834. Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

[illegible]

[illegible]

Conditions des dites ventes.

Les biens mobiliers [illegible] 1839.

[illegible]

Paroisse St Jean Baptiste, le 15 mai 1838.

T. LE BLANC, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse [illegible] de la Nouvelle-Orléans. [illegible] de mai 1838, jugement a été [illegible] dans l'affaire de Joanne Jacquinot [illegible] contre C. Auguste Rousseau [illegible]—No. 11,869. [illegible] contre C. Auguste Rousseau. Il est ordonné, adjugé et [illegible] [illegible] la somme de [illegible], neuf cents piastres, montant de sa dot, avec le privilège et l'hypothèque [illegible] sont accordés par la loi, sur les propriétés de [illegible] et que finalement le défendeur paye les frais de procès.

Nouvelle-Orléans, le 5 mai 1838.

CHARLES MAURIAN, Juge.

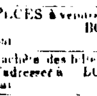

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, en la ville de la Nelle-Orléans, ce [illegible] jour du mois de [illegible], dans l'année de notre seigneur, mil huit cent trente-huit et de la soixante deuxième année de l'Indépendance des Etats-Unis.

LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.

18 mai—3 1pe

GRAISSE—100 barillets graisse, article supérieur, en débarquement et à vendre par PIERCE SHANNON & BROTHERS, 75, rue des Magasins.

ESPÈCES à vendre par BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.

ON achète des billets des banques de Tenessée, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier.

600 VINS, EAUX DE VIE, &c., &c.

pipes, demi-pipes et quarts vin de Ténériffe, marque de Pasley.

100 quarts pipes vin de Ténériffe, vieux et choix de Londres,

120 pipes, demi-pipes et quarts vin des Canaries, qualité de choix,

200 pipes, demi pipes et quarts vin de Porto,

200 demi-pipes et quarts vin de Sicile, Madère, Ingham, Cobb et autres marques

120 pipes, demi-pipes et quarts vin de Sherry de Gordon, pâle, couleur d'or,

50 pipes et demi-pipes idem, vieille eau de vie de Champagne,

60 pipes et demi pipes Eau-de-vie de Cognac,

50 pipes genièvre supérieur, de Hollande,

6 [illegible] whiskey écossais et irlandais,

3 poinçons rum de la Jamaïque,

6 barils vieille eau de vie de pêche,

100 barriques porter brun, de Londres,

50 barriques bierre blanche de Barton,

300 caisses vin de Sherry, de 1 et 3 douz. bouteilles,

300 caisses vieux madère de l'Inde, de 1 et 3 douz bouteilles,

200 paniers champagne, Sillery, Larose, marques ancre navire et autres,

300 caisses vin Destournel, cru de 1834,

200 caisses château Pomys Medoc, de 1834.

Ces vins sont d'un choix tel qu'il n'en a jamais été importé en ce pays

200 caisses Bourgogne, Chambertin, Romanée, Pomard, &c.

200 caisses vin de Hock, Johannesberg, Brauneberg, Neirstein, Rudesheim, Moselle et Moselle-mousseux,

200 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Falernian,

180 pipes, demi pipes et quarts vin blanc de Marseille.

Tous ces vins et eaux de vie, &c., sont d'importation directe et après les avoir goûtés on sera convaincu qu'ils méritent l'attention des commerçants, ils seront vendus à bas prix.

18 mai. H. & W. ANDERSON.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu aujourd'hui 18 du courant, à la Bourse de Cité, à midi, la négresse Sally Ann, âgée d'environ 20 ans, bonne domestique de maison, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et entièrement garantie.

Conditions comptant.

L'acte de vente sera passé par W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 18mai—1

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi 19 courant, à 4 heures 1/2 du soir, au No 116 rue Royale, pour clore une facture,

84 caisses vin de Bourgogne, des crus de la Romanée, Pomard, Chambertin, Volney &c.

123 paniers de vin de Champagne de qualité supérieure,

10 caisses de jus de cerises,

9 do de groseilles,

8 do de Dantzick,

6 do de Curaçao,

4 boîtes en porcelaine, 16 fromages de Roquefort,

6 boîtes de saucissons aux truffes, 22 caisses ratafia,

9 do absinthe. 18 mai—2

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu vendredi, 25 du courant, à 10 heures 1/2, au No 47, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, daté du 17 courant, les meubles composant le bureau dernièrement occupé par feu Isaac L. McCoy.

De plus un lit et matelas &c. &c.

Aussi une collection de vins de choix, tels que Madère, Fitzowen, Sherry, vin de Lynch, Champagne, &c. &c.

Conditions à la vente. 18mai—7

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi 19 du courant, à midi précis à la Bourse de Cité, rue St Louis,

La négresse Marie, créole du pays, âgée d'environ 22 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés, à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 mai—2

PAR ROBESON & SEWALL.

Vente de Maïs endommagé.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis à vis de la rue Poydras, sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra, 300 sacs maïs endommagés. 18 mai—2

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

SAMEDI prochain, 19 du courant, à 4 heures après midi, dans la rue des Bons Enfants, entre l'[illegible] et Bagatelle, il sera vendu un assortiment de meubles, consistant en tables, lits, armoires, etc.

Conditions—A la vente. 18 mai

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de coton endommagé.

IL sera vendu samedi, 19 du courant, à 5 heures de l'après midi, à la Presse à Coton de l'Union,

20 BALLES DE COTON,

Vendues pour compte de qui il appartiendra.

Condition—Comptant. 18 mai—2

PAR M. BARNETT Sr.
Propriété de Valeur.

IL sera vendu jeudi 24 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale;

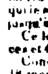

CETTE BELLE PROPRIETE EN BRIQUES A DEUX ETAGES, située rue des Remparts entre les rues Conti et Bienville, dans le bloc de Mr. Pritchard, No 88. La maison est en très bon état, et vient d'être dernièrement repeinte et tapissée; il y a sur le derrière une galerie [illegible] des appartemens du premier et [illegible] en marbre et [illegible] achevées. Depuis, une cuisine en briques, à deux étages, et citerne dans la cour.

Le tout bâti sur un terrain de 26 pieds et 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur une profondeur de 105 pieds, 10 pouces, sur la ligne qui le sépare du lot No 4, et 105 pieds, 10 pouces sur l'autre ligne qui le sépare du lot No 6, et s'étendant sur le derrière jusqu'à 26 pieds 6 pouces.

Ce lot a droit sur l'allée qui mesure 10 pieds, 3 pouces et 4 lignes de large.

Conditions—Un quart comptant et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

Cette propriété est loué à raison de $1300 par an.

L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 mai—2

PAR M. BARNETT Sr.

SERA vendu samedi 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, 7 superbes terrains de grande valeur, situés dans la Première Municipalité, et une superbe maison en briques à étage. Ces terrains sont situés dans l'un des plus beaux quartiers de la ville.

LE LOT No. 1, mesure 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, entre Dauphine et Bourgogne, sur 106 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur.

LE LOT No. 2, joignant le No. 1, mesure 31 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur.

LE LOT No. 3, joignant le No. 2, mesure 31 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur.

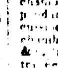

LE LOT No. 4, joignant le No. 3, forme l'encoignure de la rue Bourgogne et Esplanade, mesure 37 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue de l'Esplanade sur 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur, il existe sur le lot une maison en briques à deux étages, dont la distribution consiste au premier, en deux beaux appartemens, avec porte à coulisses, cave et dépense, et un corridor de 9 pouces, au second étage deux grandes chambres à coucher, d'un grand cabinet qui peuvent servir de chambres à coucher et un corridor de 9 pieds. Les dépendances consistent au premier en trois chambres, cuisine, chambre à repasser et remise, au second trois chambres à coucher pour domestiques, [illegible] la maison est dans un parfait état et [illegible] chemins en marbre à [illegible] lave &c. Les banquettes et le pavé [illegible]

Le lot No 5, mesure 25 pieds 2 pouces de face à la rue Bourgogne, entre Quartier et Esplanade, sur 93 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur.

Le lot No. 6, forme l'encoignure de la rue Bourgogne et Quartier, mesure 20 pieds 3 pouces face à la rue Quartier sur 75 pieds de face à la rue Bourgogne.

Le lot No. 7, mesure 20 pieds 3 pouces de face à la rue Quartier sur 75 pieds de profondeur.

Le lot No. 8, mesure 20 pieds 3 pouces de face à la rue Quartier sur 75 pieds de profondeur.

Le lot No. 5, est sujet à une rente annuelle en faveur de la corporation de 6 pour cent, sur le capital de $1400. Les Nos. 6, 7 et 8, sont chacun sujets à une rente annuelle en faveur de la corporation de 6 pour cent sur le capital de $350.

Les banquettes des lots Nos. 5, 6, 7 et 8 sont pavées.

Conditions de la vente—Les nos. 1, 2 et 3, un tiers comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois.

Le No 4, un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois.

Les Nos. 5, 6, 7 et 8, un dixième comptant, la balance à 6, 12 et 18, les acquéreurs de ces lots prendront la reversion de l'hypothèque en faveur de la corporation. La maison ne sera livrée qu'un mois après la vente. Le plan est exposé à la Bourse. Les actes de vente seront passés chez Carlile Pollock. 14 m—5

Ventes par le Marshal.

[illegible] contre A. Osborn

EN vertu d'un ordre de [illegible] à moi adressé par l'honorable J. N. Dancan, juge président de la cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, vendredi 19 de mai 1838, à une heure P. M.

Un lot de terre au Texas, pour 640 acres, [illegible] par le président de la République du Texas, le 10 décembre 1836, en faveur de M. Wm Bryan, et par lui transféré en blanc, saisi dans cette affaire.

Cette criée étant la seconde et la dernière, la propriété susdite sera adjugée au plus haut enchérisseur et vendue à un crédit de douze mois, en billets endossés à la satisfaction du marshal, portant intérêt à raison de 5 pour cent l'an et hypothéqués sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

1er mai. B. BEAUREGARD, marshal.

Bureau de la Municipalité No 3

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, d'avoir à enlever de dessus de la levée de la Municipalité No. 3, avant lundi prochain le 21 mai 1838, les objets suivants qui sont en contravention aux ordonnances de police, sous peine d'amende et de les voir enlever à leurs frais et risques par les charrettes de la corporation pour être transportés au dépôt de la Municipalité.

Au Poteau No	1—	Cailloux, gravois, bois de chauffage
do	2—	Merrins, bois de charpente
do	2 et 3—	Cailloux et lest,
do	3—	Granits, gutter stones, flag stones
do	4—	Cailloux et lest,
do	4 et 5—	Bois de charpente
do	5—	Planches, bois de charpente,
do	6—	Cailloux et lest,
do	7—	Planches et gutter stones,
do	8—	Bois d'acajou,
do	8 et 9—	Gravois,
do	9 et 10—	Gravois et sable,
do	10 et 11—	Gravois et briques,
do	13 et 14—	Granits, pierres, cailloux et lest
do	17—	Pierres de granits

17 mai—4 J. R. VIENNE, wharfinger.

AVIS—Le propriétaire de pierres plates, M. C[illegible] qui s'est permis d'enlever du dépôt de la Municipalité No. 3, sans ordre et sans avoir payé les frais et l'amende des pierres plates, qui avaient été pressées à la levée par mon ordre, en face des Champs Elysées, ces pierres étant en contravention aux ordonnances de police, est notifié par le présent de venir régler au bureau de la trésorerie, pour les frais et l'amende, s'il veut éviter des poursuites.

17 mai—5 J. R. VIENNE, wharfinger.

AUX CASSEURS DE CHALANS &c.

NOTIFICATION vous est par le présent donnée, d'avoir à faire enlever de dessus de la Levée de la Municipalité No. 3, entre les rues Independance et la Raffinerie de la Louisiane, tous les matériaux provenant de la démolition de chalans, radeaux, &c, qui sont en contravention aux ordonnances de police, sous peine de les voir enlever à leurs frais et risques et portés au dépôt de la Municipalité et d'encourir une amende. Si d'ici à lundi ces objets ne sont pas enlevés, ils le seront ce jour même, enlevés par mon ordre, par les charrettes de la corporation.

17 mai—4 J. R. VIENNE, wharfinger.

Bureau de la Municipalité No 3.

LE propriétaire ou les propriétaires du bateau Mohawk, qui se trouve en face du wharf de la Presse à Coton, est notifié par le présent, d'avoir à faire enlever, sous peine de le voir mis en dérive, attendu que ce bateau empêche d'autres bateaux qui pourraient avoir à décharger, en face du dit établissement.

17 mai—4 J. R. VIENNE, wharfinger.

UNE estimation de l'érection de l'Eglise St. Patrick, d'après le plan fourni par MM. Dakin et Dakin, sera reçue par les Marguilliers, C. Dimond et M. H. Devoureux, lundi 21 du courant, à 2 heures de l'après midi.

Par ordre des Marguilliers.

16 mai—5 ROB CLAMON, secrétaire.

AVIS—MICHEL BOYCE, avocat et conseiller en lois, Natchitoches — Louisiane, pratiquera dans les différentes Cours des Paroisses des Natchitoches, Claiborne, Caddo et Ouachita

Références MM. Tho. BARRETT, Paul TULANE, H & W HOPKINS } Nlle-Orlé

15 mai—5

A VENDRE—1000 paniers et demi paniers guignolet d'Angers, 200 caisses cerises à l'eau de vie, 200 caisses vin de muscat, 100 barils vinaigre d'Orléans, 4 boucauts figues de pêche, 6 caisses baisins en cire.

15 mai—6 F. HENRY & LAURANS, rue de la Vieille Levée No 3.

LES Soussignés ont pris le grand magasin très commode, dans le passage de la Bourse, quelques portes après la rue Conti, et l'ont disposé expressément pour la vente de marchandises sèches et autres articles; et sont à même de faire des avances sur toutes marchandises qu'on leur confiera, ils offrent respectueusement leurs services comme ENCANTEURS ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, et espèrent par l'exactitude et l'attention qu'ils mettront dans leurs affaires mériter l'encouragement du public. Leurs jours de ventes régulières seront les Mardis, Jeudis et Samedis de chaque semaine.

14 mai—10 DEJOUX & FERNANDEZ

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses; encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparée les Eaux de Seltz pour table, et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.

11 mai—6m

150 Pièces toile et 100 pièces corde d'emballage, à vendre par

10 mai R. BOGIER.

Ventes à l'Encan:

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Vente renvoyée

CE soir, vendredi, 18 du courant, aura lieu positivement la vente des tableaux à l'huile et d'objets de goût et de fantaisie, chez Mr. Vito Viti; la vente d'hier ayant été renvoyée par rapport au bénéfice par le directeur du théâtre de la rue du Camp, Mr. Russell, au bénéfice des incendiés de Charleston.

18 mai.

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu, Jeudi, 24 du courant, à 10 heures et demie du matin, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Josephine, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves daté du 17 du courant, les meubles de maison dépendants de la succession de feu Isaac L. McCoy, consistant en tapis de Bruxelles, tables à cartes et à dîner en acajou, et tables à centre, lits et matelas, sofas et chaises, side-board, rideaux, consoles, plats en argent, glaces et fayance &c. &c. De plus—Deux barouches, un cabriolet et un cheval avec harnais &c. Conditions à la vente. 18 mai—6

PAR EDOUARD TRICOU.

Vente à l'encan sans réserve.

EN vertu d'une autorisation de l'honorable Cour du 1er. District Judiciaire dans la cause d'Adolphe Dihar, [illegible] entre ses créanciers, et de l'honorable Cour de Paroisse dans la cause de Firmin Pérault [illegible] ses créanciers; et en vertu aussi du pouvoir à cet effet des autres co-propriétaires des propriétés ci-après décrites,

Il sera vendu, par ordre du Syndic des créanciers des débiteurs insolvables ci-dessus nommés, Jeudi le 21 juin 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, au dernier et plus haut enchérisseur et aux prix qui en sera offert:

1o Un lot de terre ayant 21 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue de la Levée, entre les rues Mandeville et d'Espagne, sur 133 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de M. George Eustis et de l'autre côté par le lot No 2, avec une maison en briques à étage, composée de deux pièces, cuisine et chambres de domestiques, le tout couvert en terrasse, cour briquetée &c. &c.

2o Un lot de terre attenant au précédent par lequel il est borné d'un côté et de l'autre côté par la propriété de Marie Louise Thomassin f. c. l. Ce lot a 32 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue de la Levée, 127 pieds 10 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du terrain No 1, ci-dessus décrit, et sur les lignes qui le séparent de la propriété de M. L. Thomassin, il a une première profondeur de 5 pieds, auquel point il ouvre de 31 pieds 4 pouces [illegible] une seconde profondeur de 42, [illegible] pouces 4 lignes, ce qui lui donne un largeur de 63 pieds 11 pouces et 2 lignes dans la profondeur.

Ensemble la maison en briques à étage, composée de 6 pièces avec ses dépendances aussi en briques, le tout couvert en terrasse, la cour est pavée en pierres jusqu'à une profondeur de 85 pieds.

Le plan de ces propriétés est déposé en l'étude de M. Theodore Seghers, notaire public, ou il est annexé à un acte du 31 mars 1837.

Conditions 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du Syndic avec hypothèque sur la propriété.

Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs [illegible] le sus-nommé. 18mai—6,1pe

PAR M. BARNETT Sr.

Propriété de valeur située rue Dauphine

IL sera vendu, samedi 19 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St Louis, entre Chartres et Royale,

Un lot de terre couvert, situé dans la Première Municipalité dans l'ilet compris entre les rues Dauphine, Bourgogne, Ursulines et Hôpital, mesurant 31 pieds 9 pouces de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 72 pieds 4 pouces d'après le plan qui se trouve maintenant à la Bourse.

Conditions—6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque. Les 3 premiers billets portant intérêt à 6, 12 et 18 mois [illegible] 10 pour cent.

Acte de vente pardevant E. Barnett not. pub. aux frais de l'acquéreur. 18 mai—2

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 18 du courant, il sera vendu, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No 50

3 caisses souliers français pour femmes et enfants,

1 do pierres imprimées,

2 do ombres chinoises,

2 do indiennes rouges et bleues pour meubles.

Trois [illegible] chaises et [illegible] garde de détail, fauteuils, [illegible] 17 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 19 du courant, à la Nouvelle Bourse, rue St Louis, [illegible] sera vendu un [illegible] de bonne France, âgé d'environ 30 ans, [illegible] parfait domestique, [illegible] à la charcuterie sujet [illegible] bons rapports, et pleinement garanti &c.

Conditions—1/3 comptant, la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente chez F. Poulin, Esq., not. pub., aux frais de l'acquéreur. 17 mai—3

PAR A. L. FERNET.
Vente positive

IL sera vendu samedi 18 du courant, pour compte de qui il appartiendra, à midi, à la Bourse de [illegible] des Magasins, les débris du steamboat Swan, [illegible] au magasin d'encan rue de Chartres No 107. Conditions à la vente. 17 mai—2

PAR GEORGE Y BRIGHT.

IL sera vendu samedi 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, l'esclave [illegible], âgée d'environ 23 à 24 ans, [illegible] blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique de maison, et pleinement garantie [illegible] comptant. 17 mai—3

PAR HEWLETT & CENAS.

Vente de coton endommagé.

IL sera vendu lundi 19 du courant, à 5 heures de l'après midi, à la presse à coton de la Louisiane, 15 balles de coton endommagé,

Vendues pour compte de qui il appartiendra. Conditions comptant. 17 mai—3

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 19 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos. 3 et 8 de l'ilet No 25.

Le No 3 mesure 29 pieds, 6 pouces de face à la rue St Pierre ou Rue Royale, sur 119 pieds de profondeur. Le No 8 mesure 29 pieds, 6 pouces de face à la même rue, [illegible] sur 143 pieds, [illegible] entre les rues St Jean Baptiste et des Plaideurs. Le tout conformément au plan qui est exposé à la Bourse de la Cité.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant C. Pollock not. pub. 17 mai—3

PAR M. POUCHE COUGOT

IL sera positivement vendu du consentement des propriétaires, Mercredi 23 du courant, à midi, à l'enchère publique, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

Le bateau à vapeur PONTCHARTRAIN dans l'état où il se trouve maintenant à l'extrémité du rail-road Pontchartrain. Ce bateau a été construit à Mandeville, il y a environ [illegible] mois et est dernièrement réparé [illegible] sa machine est sous tous les rapports en bon état, et vient d'être entièrement réparée. Les personnes qui désireraient en faire l'acquisition sont invitées à venir visiter ce bateau, la vente devant être positive et sans réserve.

Conditions de la vente—Billets en [illegible] 12 mois endossés à la satisfaction des vendeurs, et le bateau devant être assuré jusqu'au parfait paiement et [illegible] transférée.

JOHN R. WEST, président de la compagnie d'assurance de l'Etat de la Louisiane,

JOS. BARTHET, président de la compagnie [illegible] d'assurance d'Orléans,

JOS. BARTHET, président de la banque et compagnie des Améliorations.

17 mai—7

Par Fernandez & Whiting
83 BILLES D'ACAJOU DE ST DOMINGUE

IL sera vendu Vendredi 18 du courant, sur la Levée, vis à vis la rue d'Esteban, au-dessus de [illegible] de la rue Poeyfarré, à 4 heures de l'après midi,

83 BILLES D'ACAJOU en débarquement du brick [illegible] venant de St. Domingue. [illegible] est de toute beauté [illegible] qu'on ne [illegible] n'est que très rarement importé dans ce marché. Cet acajou sera vendu en lots convenables aux acheteurs. Conditions au moment de la vente. 16 mai—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi prochain, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité,

26 LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Pontchartrain, faisant face au chemin St. Jean, aux rues Florida, Maurepas et Fortin, et

9 LOTS

Situés au faubourg St. Jean (ou Clark) dans l'ilet [illegible] du bayou, entre [illegible] connu sous le nom d'Hotel Davis [illegible] par M. Sauvinet. Le tout conformément aux plans exposés à la Bourse.

Conditions—1/3 comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par le [illegible] aux frais des acquéreurs.

16 mai—4

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu [illegible] prochain, à la Bourse de Cité, rue St Louis, à midi,

L'ESCLAVE ADAM,

âgé d'environ [illegible], bon travailleur, propre à tout.

Conditions: moitié comptant, et [illegible] à 4 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque sur l'esclave jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant W. Y. Lewis not. pub. 16 mai—4

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi prochain, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, une maison composée de deux appartemens, une galerie, un grand cabinet, et une cuisine, construits sur un terrain de 20 pieds de face sur 25 pieds 10 pouces de profondeur, située rue St. Antoine, entre Amour et Bons Enfants, dans la 3me. municipalité.

Conditions comptant. 16 mai—4

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi 18 du courant, à 11 heures et demie de l'après midi, rue St Charles [illegible] Julie, une quantité de meubles et batterie de cuisine. Conditions comptant. 16 mai—3

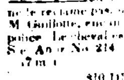

UNE [illegible] [illegible] âgée de 11 à 12 mois, a été conduite chez Mrs Boyer [illegible] Casacalvo et Enghien. Le propriétaire est requis de la réclamer et payer les frais.

GEORGE ALLEN, [illegible] M. Noaud

14 mai—4

AUX EPAVES

Un cheval alezan [illegible] gris, trouvant dans son [illegible] [illegible] marques blanches [illegible] Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu le 20 du courant par M. Guillotte, encanteur, d'après les ordonnances de police. Le cheval est à l'écurie de Mr. Guérin, rue St. Anne No. 214

JH. MAURICE—[illegible]

17 mai

$10 DE RÉCOMPENSE.

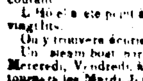

Volé ou égaré le 11 du courant de la [illegible] écurie, rue Notre Dame, deux chevaux [illegible] dont l'un chatain foncé [illegible] et l'autre [illegible] La récompense susdite sera donnée à celui qui les ramènera au No 254, rue du Camp.

17 mai—3 JOHN COULTER.

HOTEL A MANDEVILLE

LE soussigné prévient respectueusement [illegible] et ses amis, que son Hôtel sera ouvert le [illegible] courant.

L'Hôtel a été peint à neuf et bien fourni, [illegible] vingt lits.

On y trouvera écuries, remises &c. &c.

Un steam boat partira régulièrement du Lac Mercredi, Vendredi, à neuf heures du matin, et retournera les Mardi, Jeudi et Samedi.

Prix de la pension

Par mois	$[illegible]
Pour Enfants	30
Domestiques	30

14 mai—15 J. DAVIS.